

ARRÊTÉ DU MAIRE n°209/2026
Arrêté de circulation réglementant les
interventions de l'entreprise ADRÉ RÉSEAUX
sur la voie publique de la commune

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R 412 et ses suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de localisation et géoréférencement de réseaux** sur la voie publique, réalisés par l'entreprise **ADRÉ RÉSEAUX pour le compte de Le Mans Métropole**,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **ADRÉ RÉSEAUX** – sise 11 impasse Amelia Earhart 33700 Mérignac **est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales et communautaires** du territoire de la commune à compter **du 28 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**.

Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de l'entreprise ADRÉ RÉSEAUX. Une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier :

- a) Fermeture de voie (ou de portion de voie),
- b) Rétrécissement de chaussée,
- c) Interdiction de dépasser,
- d) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C-18, suivant le planning défini avec le service voirie-circulation-éclairage public,
- e) Stationnement interdit ou réservé.

Article 3 : Il sera demandé à l'entreprise ADRÉ RÉSEAUX d'informer autant que possible la commune **en cas de modifications significatives (déviation...)** sur les axes principaux dont ceux empruntés par la SETRAM (ligne 24) afin que la commune puisse prendre toutes les mesures nécessaires en cas de perturbations majeures.

Article 4 : Pendant les périodes éventuelles d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

Article 5 : Le directeur des services et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 22 septembre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT

